

Conseil d'administration du 15 novembre 2021  
Membres en exercice : 54  
Nombre de membres présents : 40  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de voix : 40  
Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2021-20  
**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CA DU 7 JUILLET 2021**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 29 octobre 2021, s'est tenu le 15 novembre 2021 à 14h30 à la salle des fêtes d'Arc-en-Barrois, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;  
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts,  
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 et donnant attribution de décision à son bureau ;  
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;  
Vu le projet de compte-rendu de la séance du 7 juillet 2021 mis à disposition des membres du conseil d'administration et la modification indiquée en séance ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

**Article 1 :**

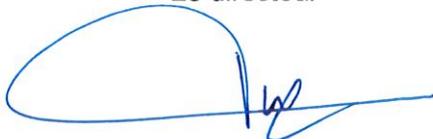
Après un vote favorable à l'unanimité, le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2021.  
Le compte-rendu approuvé est annexé à la présente délibération.

**Article 2:**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 15 novembre 2021

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT



## Réunion du Conseil d'administration du 7 juillet 2021 Compte-rendu

### Participants :

Voir la liste annexée

La réunion du Conseil d'administration est présidée par Nicolas SCHMIT, président du Conseil d'administration.

**Nicolas SCHMIT** ouvre la séance et donne la parole au maire d'Arc-en-Barrois.

**Philippe FREQUELIN** est heureux d'accueillir le conseil d'administration d'été du Parc national de forêts en présentiel à Arc-en-Barrois.

**Nicolas SCHMIT** fait part des excuses de Patrick MOLINOZ, région Bourgogne Franche-Comté. Suite aux élections, un autre conseiller devrait représenter la région BFC lors des prochains CA.

Le président souhaite la bienvenue à Claire COLLIAT, présidente du CESC qui rejoint le CA en tant que membre consultatif.

**Nicolas SCHMIT** tient aussi à faire part aux membres du CA avec une grande tristesse du décès de Raoul du Parc qui représentait l'éducation à l'environnement et au développement durable au CA et présidait la maison de la Forêt.

Une minute de silence est marquée en sa mémoire.

Le remplacement de M. Raoul du Parc au CA sera prévu en lien avec la Préfecture qui nommera une personne compétente dans le domaine de l'éducation à l'environnement

L'ordre du jour est rappelé et le président interroge l'assistance pour savoir si des questions diverses doivent être ajoutées.

Pas de proposition.

### **Point 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 16 mars 2021**

Demande de correction en page 12 de l'orthographe du nom de Monsieur DE BUCY.

Et, sur le fond, M. DE BUCY souhaite préciser que son opposition quant à l'utilisation de la spirale en logo ne concernait pas uniquement la marque Esprit parc national mais bien l'ensemble de la signalétique du Parc national de forêt et demande que le compte rendu soit rectifié dans ce sens.

Le président confirme que les modifications seront apportées et propose de passer au vote.

#### **Délibération 2021-012**

Vote : 0 contre, 1 abstention, 43 pour.

Le compte-rendu est approuvé.

### **2 - Points institutionnels**

*a. Délégations au Président, au Bureau et au Directeur (Réf. Art. R331.34 du Code de l'environnement)*

**Philippe PUYDARRIEUX** explique que cette proposition de délégations s'inscrit dans une optique de simplification.

La formalisation de cette délibération est présentée sous la forme d'un tableau qui mentionne les différentes délégations possibles et, au regard de ces possibilités, les délégations accordées au président, au bureau et au directeur, toujours dans le respect de la réglementation et notamment du code de l'environnement.

Passage au vote de la **délibération 2021-13**

Vote : 0 contre, 0 abstention, 44 pour.

*b. Approbation du Rapport annuel 2020 du Parc national de forêts (Réf. Art. R331.34 du Code de l'environnement)*

Le rapport annuel 2020 est volontairement très synthétique ; il sera enrichi de photos et mis en page après approbation de son contenu.

Passage au vote de la **délibération 2021-14**

Vote : 0 contre, 0 abstention, 44 pour.

*c. Adoption du Règlement intérieur du CESC (Réf. Art. R331.33 du Code de l'environnement).*

Le CESC propose son règlement intérieur établi en conformité avec le code de l'environnement et le décret de création du Parc national de forêts, règlement intérieur qui doit maintenant être validé par le CA.

**Claire COLLIAT**, présidente du CESC, rappelle les missions de cette instance, à savoir assister le CA et le directeur, notamment en matière de politique contractuelle, de suivi de mise en œuvre de la charte et d'animation de la vie locale.

Elle informe le CA de l'installation du CESC le 31 mars 2021. La première réunion plénière du CESC s'est tenue le 18/05/2021 et a permis la mise en place d'un bureau de 8 membres et l'élection de 2 vice-présidents : Florence LEMAIRE, côte-d'orientienne et directrice du lycée agricole de la Barotte et Jean-Pierre CARDINAL, haut-marnais, géomètre expert et ancien président d'office de tourisme.

Des groupes de travail ont été constitués en rapport avec les missions définies par la charte.

**Yvette ROSSIGNEUX** fait remarquer que, dans le chapitre 2 du règlement intérieur, il est stipulé que la constitution du CESC et les conditions de nomination de ses membres sont fixés par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration et relève une anomalie d'organisation dans le temps.

Nicolas SCHMIT en convient mais explique le problème des délais par le contexte des élections qui a conduit à décaler la date d'organisation du CA.

**Denise JACQUINOT** demande à connaître la composition totale du bureau.

**Claire COLLIAT** mentionne les membres du bureau (en plus de 2 vice-présidents) :

Claude COUSIN, Patrick BOIRON, Denis LALEVEE, Christophe SIKORA et Marcel VERNEVAUT.

La répartition géographique entre les 2 départements et la parité homme femme ne sont pas équilibrées mais il a fallu faire avec les candidatures proposées.

Passage au vote de la **délibération 2021-15**

Vote : 0 contre, 0 abstention, 44 pour.

*d. Adoption de la stratégie d'intervention du Parc national de forêts*

Sur proposition du CESC.

Le CA a voté son budget initial 2021. Une enveloppe de crédits d'intervention de 150 000€ a été réservée pour accompagner les projets du territoire sous la forme de subventions.

Il convient d'adopter un cadre d'attribution de ces aides. Un travail sur ce cadre d'intervention a été réalisé par l'équipe technique dans un premier temps puis par un groupe de travail du CESC dédié (groupe « Stratégie d'intervention »).

**Claire COLLIAT** précise qu'il s'agit d'une première proposition de stratégie d'intervention, pour l'enveloppe de 150 000 € ouverte au budget 2021. Les modalités pourront par la suite être révisées.

Les bénéficiaires éligibles sont à la fois les collectivités, les établissements publics, les associations, les entreprises et les particuliers.

L'idée est bien entendu d'accompagner des projets qui sont en lien avec les missions du Parc national, localisées sur le territoire, en cœur et en aire d'adhésion.

L'enveloppe financière peut financer jusqu'à 80 % d'un projet sachant qu'un autofinancement minimum de 20 % par le porteur de projet est impérativement exigé. Possibilité d'associer plusieurs financeurs.

Pour cette première année, le choix a été fait d'accompagner y compris des petits projets pour impulser une dynamique.

L'appel à projet sera lancé le 8 juillet 2021, avec une conférence de presse.

Ouverture de l'appel à projet le 12/07/2021 et clôture du dépôt des dossiers arrêtée au 15/09/2021.

En cas de besoin (si le nombre de dossiers recevables se révèle insuffisant), une 2ème session sera organisée en octobre.

Le dossier de candidature a été conçu pour être le plus simple possible.

Stéphane WOYNAROSKI pose 3 questions :

Un plafond d'aide est-il fixé ?

Quelle publicité est prévue ?

Une grille d'analyse a-t-elle été préparée pour instruire les dossiers et qui va départager les projets ?

**Claire COLLIAT** apporte des réponses :

Un plafond de 5000 € a été fixé.

Pour la publicité, une conférence de presse est programmée le 8/07/21 pour diffusion de l'information via le canal presse. Les dossiers seront disponibles sur le site internet du Parc national de forêts. Les réseaux sociaux du Parc vont relayer et tout un chacun peut jouer ce rôle de relais.

**Philippe PUYDARRIEUX** complète :

Une grille d'évaluation a été finalisée par l'équipe technique, élaborée sur la base de critères liés à la charte et aux missions du Parc national.

La commission chargée de statuer sur les projets associera des membres du CESC, des membres du CA et des membres de l'équipe technique.

Une question est posée sur la possibilité de cumul des aides sur un projet.

**Claire COLLIAT** répond par l'affirmative. Le Parc peut venir compléter d'autres financements publics ou être le seul financeur, à condition toujours de respecter l'autofinancement à hauteur de 20 %.

**Anne-Louise GUILMAIN** de l'agence de l'eau Seine-Normandie pose la question de l'éligibilité des agriculteurs à cet appel à projets. La réponse est clairement oui.

Passage au vote de la **délibération 2021-16**

Vote : 0 contre, 0 abstention, 44 pour.

**Nicolas SCHMIT** rappelle le nombre de voix délibératives pour les votes : 44.

*e. Habilitation du Parc national à faire appel à des services civiques*

**Philippe PUYDARRIEUX**

Le Parc national de forêts souhaite accueillir des jeunes en service civique pour la réalisation de missions d'intérêt général sur son territoire, notamment des missions de sensibilisation citoyenne, d'éducation à l'environnement et au développement durable et contribution à des travaux d'inventaire et d'observation scientifiques.

Le dispositif prévoit bien que les services civiques ne se substituent pas à des emplois existants. Notre jeune établissement public souhaite solliciter une habilitation nationale pour l'accueil de volontaires en services civique et doit au préalable obtenir une autorisation du conseil d'administration

Passage au vote de la **délibération 2021-19**

Vote : 0 contre, 0 abstention, 44 pour.

### 3) Avis

#### Deux avis à formuler

a. *Avis sur la fusion de deux sites Natura 2000 en forêt de Châtillon (Réf. : Avis n° 2021-023 du Conseil scientifique sur la fusion de deux sites Natura 2000 compris dans le cœur du Parc national de forêts)*

Il s'agit de la fusion de l'entité "Villiers-le-Duc" du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à Chauves-souris » avec le site Natura 2000 « Milieux forestiers du Châtillonnais ».

#### Philippe PUYDARRIEUX

Avec sa création, le Parc national de forêts assure la gestion des sites Natura 2000 en cœur. Le CA joue un rôle de pilotage et à ce titre, il doit se prononcer sur les projets de fusion.

2 sites sont concernés : Le site « Milieux forestiers du Châtillonnais » avec marais tufeux et sabots de Vénus et le site « Gîtes et habitats à Chauves-souris » en Bourgogne.

La fusion a pour objectif d'offrir une meilleure lisibilité des actions, d'avoir un interlocuteur unique local et de simplifier les démarches administratives.

Cette proposition a fait l'objet d'une saisine du conseil scientifique qui a émis un avis favorable.

**Bruno FAUVEL** explique que les sites à chauve-souris sont éclatés en multiples entités sur la Bourgogne et qu'une entité se trouve en forêt de Châtillon. Le Parc aura ainsi l'opportunité d'avoir une politique cohérente sur la thématique des chauve-souris.

**Régis MICHON** précise qu'il s'agit de la fusion, non de 2 sites, mais d'1 site et d'une entité géographique du site « Gîtes et habitats à Chauves-souris » en Bourgogne. Il faut comprendre que l'entité « Villiers-le-Duc sera rattachée au site « Milieux forestiers du Châtillonnais ».

**Stéphane WOYNAROSKI** pose une question technique : quel sera le lien de gestion avec le reste du site « Gîtes et habitats à Chauves-souris » en Bourgogne ?

**Bruno FAUVEL** : les autres entités de Bourgogne sont parfois très éloignées de celle de Villiers-le-Duc et n'ont pas d'interactions. Ce n'est pas point fort du site Natura 2000.

**Véronique GENEVEY** ajoute que ce site comprend la maison forestière (abri en période estivale) et la forêt (lieu d'alimentation)

Une question est posée sur les superficies.

**Bruno FAUVEL** : les 2 sites s'additionnent pour couvrir environ 4000 ha

Passage au vote de la **délibération 2021-017**

Vote : 0 contre, 1 abstention, 43 pour.

Bruno FAUVEL préfère ne pas participer au vote (en qualité de président du conseil scientifique ayant fourni l'avis)

*b. Avis relatif à l'avancement de la date d'ouverture des battues grand gibier dans le département de la Haute-Marne*  
(Réf. Avis du Conseil scientifique)

### **Philippe PUYDARRIEUX**

Le Parc national de forêts a été saisi d'une demande par la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Marne pour avancer la date d'ouverture des battues grand gibier au 19/09/2021 dans le cœur.

Le décret de création du Parc national de forêts stipule dans son article 9 que la période de chasse est identique à celle fixée par la réglementation nationale à l'exception de certains modes de chasse ou certaines espèces pour lesquelles des périodes de chasse spécifiques figurent dans la charte.

Après avis du conseil scientifique, le conseil d'administration peut, pour répondre à des enjeux de conservation décider, pour une année, de moduler les dates d'ouverture et de fermeture.

Le livret 3 de la charte, dans sa modalité 28-13 énonce que la chasse en battue est autorisée à compter du samedi le plus proche du 15 octobre Pour l'année 2021, cette ouverture se tiendrait alors le samedi 16 octobre 2021.

La demande de Fédération départementale des chasseurs de Haute-Marne a été soumise à l'avis du conseil scientifique. Celui-ci s'est prononcé et le conseil d'administration est appelé à statuer sur cet avis.

**Bruno FAUVEL** précise tout d'abord que le sujet a dû être traité en une semaine. Les données disponibles montrent que les dégâts agricoles dus au gibier sont en augmentation. Depuis 1 à 2 décennies les courbes ne baissent pas.

Il est toujours très difficile de donner une notion d'équilibre agro-sylvo-cynégétique mais les niveaux de population sont excessifs.

Toujours d'après les chiffres mis à disposition, il apparaît pour la période comprise entre la date d'ouverture anticipée et la date d'ouverture initialement fixée en octobre une valeur moyenne de 3 % par rapport au tableau global.

Les populations de sangliers ont des impacts sur les espaces naturels, en particulier pâtures et prairies.

Le plan de chasse est un outil qui fonctionne très bien pour les populations de cerfs et chevreuils. Pour les sangliers le prélèvement uniquement quantitatif ne permet pas de faire baisser les populations. Il est nécessaire d'aller sur le qualitatif en ciblant les reproducteurs : femelles et gros animaux.

Le conseil scientifique s'interpelle aussi sur la poursuite des pratiques d'agrainage malgré les problèmes de surdensité des populations de sangliers.

L'avis formulé par le Conseil scientifique est limité sur la saison 2021/2022 et il est proposé d'harmoniser les décisions sur les deux départements du territoire du Parc national de forêts, Haute-Marne et Côte-d'Or.

**Patrick LHUILLIER** regrette que le conseil scientifique soit certes constitué d'experts, mais sans spécialiste(s) en cynégétique.

La demande est essentiellement formulée pour défendre les cultures agricoles et pour éviter un règlement des problèmes par des arrêtés au coup par coup comme cela a été fait l'année précédente.

La demande avait été formulée de façon large pour l'ensemble du grand gibier car pour les chasseurs, il est très difficile d'arrêter les chiens lorsqu'ils passent sur un chevreuil. Mais l'espèce visée par la chasse en battue est bien le sanglier.

Quant à l'agrainage, il s'agit d'agrainage dissuasif et linéaire pour garder les animaux en forêts. L'agrainage de nourrissage est interdit en Haute-Marne. Les plans d'agrainage sont déposés à la Fédération des chasseurs. Ils sont encadrés, contrôlés et connus de l'OFB. La fructification forestière est beaucoup plus responsable que l'agrainage de la prolifération des sangliers.

**Denise JACQUINOT** avait compris que des autorisations de battue en plaine et en forêt existaient déjà à compter du 19 septembre pour le sanglier.

La demande d'avancement de la date d'ouverture émane de la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Marne, qu'en est-il du côté de la Fédération de la chasse de Côte-d'Or ? Mme JACQUINOT regretterait qu'il ne puisse pas y avoir une unité sur les 2 départements.

**Le président** lui répond que justement, l'harmonisation viendra avec le Parc.

**Jean-Marie ROLLET** intervient sur 2 points :

L'incitation à venir découvrir le territoire du Parc national de forêts rend impérative l'information du public visiteur (promeneurs, randonneurs, ...), sur les périodes de chasse, réglementaires et dérogoires.

L'inflation des populations de sangliers est générale en France et en Europe. Il y a une absolue nécessité de les faire baisser et donc de faire aboutir les plans de chasse établis (dégâts, risques sanitaires).

**Patrick LHUILLIER** souhaite apporter une réponse sur le point relatif à l'information du public. Une réflexion est en cours pour proposer une application Géochasse à l'attention des non-chasseurs pour permettre les sorties en forêt.

**Carole MARLOT** pose la question de la filière de transformation. Une valorisation du gibier est-elle faite ?

Au niveau du département Haute-Marne, et dans le cadre du nouvel abattoir, une réflexion est en cours de créer un atelier venaison pour permettre la valorisation des nombreux animaux chassés chaque année.

**Joseph DE BUCY :**

En Côte-d'Or les consignes de tir sur les sangliers n'ont plus lieu d'être car cela figurera dans le schéma cynégétique.

**Bruno SCHNEIDER** déplore que la demande ne précise pas le périmètre. Il déplore également l'envoi tardif de l'avis du CS.

**Yvette ROSSIGNEUX** souhaite transmettre des remarques émises par les chasseurs de son territoire par rapport à la politique « anti-chasse » nationale.

Elle souligne que la chasse sur le territoire est culturelle, touristique et économique.

**Philippe PUYDARRIEUX** revient à la charte du Parc national de forêts. La charte, adoptée par 95 communes, est un projet de territoire que l'établissement public a vocation à mettre en œuvre. La charte dispose d'un certain nombre de dispositions relatives à la chasse qui seront appliquées. La rubrique de la charte qui traite de la chasse comporte quelques éléments sur les portes de cœur. Quatre sites identifiés vont être réservés à l'accueil du public et supposeront des restrictions à l'action de chasse

Par ailleurs le partage de l'espace au regard de différentes pratiques sur le territoire est un sujet important qui a été soumis à la réflexion de CESC ;

Philippe PUYDARRIEUX salue le travail sur une application d'information. Il suggère néanmoins de proposer un titre différent car un public non-chasseur (cueilleurs de champignons, randonneurs, touristes, ...) n'ira pas chercher de l'information en utilisant un intitulé chasse.

**Régis MICHON** rejoint l'avis de Denise JACQUINOT sur le fait que l'avis doit être donné pour les 2 départements.

**Michel MONOT**

Le protocole de demandes dérogatoires suivi en 2020 par la Fédération des chasseurs de Côte-d'Or a été identique à celui suivi en Haute-Marne et a bien fonctionné.

Mais pas d'opposition à une décision de principe valable sur les 2 départements.

Les 2 fédérations travaillent ensemble et travaillent sur le projet d'un système interactif d'information du public sur les périodes et zones de chasse.

Il indique à Bruno FAUVEL que Patrick LHUILLIER et lui-même sont tout à fait disposés à participer au conseil scientifique pour apporter leurs compétences au conseil scientifique sur les questions cynégétiques.

**Philippe PUYDARRIEUX** rappelle que le Parc national de forêts est très attaché à la cohérence de ses actions sur l'ensemble du territoire.

Le périmètre du projet de délibération se situe dans le cœur du Parc national. Si la réserve intégrale est créée par décret avant le 19/09/2021, la chasse ne sera pas autorisée et cette règle ne s'appliquera pas dans la réserve intégrale.

Philippe PUYDARRIEUX propose d'élargir la proposition de délibération à l'ensemble du territoire, mais pas avant d'avoir recueilli l'avis du président du conseil scientifique.

**Bruno FAUVEL**

L'extension ne pose aucun problème puisque dans la dernière partie de l'avis, l'application au département de la Côte-d'Or était proposée.

Quant à la proposition de travailler ensemble, la charte prévoit la mise en place d'un observatoire cynégétique copiloté avec les fédérations de chasse.

**Patrick LHUILLIER** demande s'il est possible de faire des demandes dans le cas où des dégâts dans les cultures agricoles adviendraient avant le 19 septembre.

**Nicolas SCHMIT** demande l'avis du représentant de la chambre d'agriculture.

**Marc POULOT** est d'avis de s'en remettre à l'avis du conseil scientifique.

**Nicolas SCHMIT** suggère de clore le débat sur la chasse et de passer au vote.

**Vote de la délibération 2021-18**

Rappel : la décision s'applique aux 2 départements, Haute-Marne et Côte-d'Or.

Vote : 1 contre, 1 abstention, 42 pour.

Bruno FAUVEL préfère ne pas participer au vote (en tant que président du conseil scientifique ayant fourni l'avis)

**4) Points d'information sur l'actualité du Parc national de forêts**

*a. Décisions prises depuis le 1er janvier 2021 (Réf. Art. R331.35 du Code de l'environnement)*

**Philippe PUYDARRIEUX** précise que ces décisions sont publiées sur le site internet du Parc national de forêts.

Une erreur de date (année 2014) à corriger.

Deux questions concernant les coupes d'épicéas dues aux scolytes :

- Est-il possible de connaître les surfaces, les modes d'exploitation et les prévisions futures ?
- Une communication envers le grand public est-elle prévue ?

Les coupes sanitaires sont des actions non prévisibles à l'avance, décidées en réaction à une situation d'urgence. Elles font l'objet d'autorisations du directeur.

Les surfaces sont indiquées dans les décisions qui sont publiées et accessibles à quiconque souhaite avoir l'information.

Il n'y a pas eu d'information au public sur ces phénomènes de dépérissement.

#### *b. Organigramme*

Les instances de la gouvernance du Parc sont aujourd'hui en place : conseil d'administration, conseil scientifique, conseil économique, social et culturel, et conférence des maires

L'équipe du Parc national de forêt s'est étoffée, passant de 10 à 20 agents. Elle est désormais structurée en pôles.

2 pôles transversaux : un pôle secrétariat général qui a accueilli dernièrement une chargée de mission Ingénierie financière et un pôle Marketing Communication Éducation à l'environnement et au développement durable qui va monter en puissance d'ici fin 2021

4 pôles thématiques qui répondent aux 4 principales missions de l'établissement public :

- pôle Connaissance et patrimoines
- pôle Protection
- pôle Transition écologique
- pôle Territoires

Chaque pôle est piloté par un responsable de pôle et des recrutements sont encore engagés pour renforcer certains pôles. L'objectif étant d'obtenir une équipe complète début 2022.

5 animateurs nature ont été recrutés pour la période estivale (juillet-août). Ils sont positionnés au sein des offices de tourisme du territoire et auprès de la Maison de la Forêt. Leurs missions consistent à accueillir les visiteurs, et à les renseigner sur les activités proposées sur le territoire et sur le Parc lui-même. C'est une équipe jeune, qui a été formée sur 2 jours à leur arrivée.

A noter que le dispositif de formation préparé à cette occasion pourra être redéployé en direction des acteurs du tourisme.

Le Parc national a été partenaire du festival Nuit des forêts. Les échos et retours sont très positifs. Les animateurs nature ont pu intervenir sur les événements proposés.

Le Parc est à l'œuvre aujourd'hui. Il avance par étape avec les moyens dont il dispose. Le ministère de la Transition écologique, ministère de tutelle de l'établissement annonce des moyens supérieurs en 2022.

#### *c. Point travaux*

Les travaux sur les locaux du siège sont conduits en maîtrise d'ouvrage partagée entre le Parc national de forêts et la commune d'Arc-en-Barrois. Il s'agit de travaux conséquents : réfection de la toiture, aménagement du rez-de-chaussée et du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment.

L'enjeu est important car, pour pouvoir accueillir l'ensemble des personnels prévus, il faut que les locaux soient prêts.

#### *d. Chantiers financés dans le cadre du plan France Relance :*

- La signalétique

Panneaux routiers pour signaler l'entrée dans le cœur. Travail effectué en collaboration avec les départements de Haute-Marne et Côte-d'Or dont les services techniques vont assurer la pose des panneaux fournis par le Parc. Des questions d'harmonisation entre les départements doivent encore être réglées.

Panneaux de signalisation d'entrée dans le cœur au niveau des croisements des voiries forestières et rurales et des sentiers. La pose sera effectuée par 3 entreprises d'économie solidaire et sociale du territoire.

- Engagement de travaux de restauration écologique : des conventions sont en cours de signature avec des partenaires dont le CEN (conservatoire d'espaces naturels) de Champagne-Ardenne

- Actions liées aux équipements d'accueil du public : consultation de maîtres d'œuvre (architectes) pour la réalisation du design des portes du cœur sur les 4 sites identifiés dans la charte.

La volonté est d'accélérer le rythme sur le 2<sup>ème</sup> semestre

#### e. Stratégie de communication

Le Parc national de forêts a souhaité très tôt, dès cet été, venir en appui auprès des acteurs de la vie locale qui ont particulièrement souffert de la crise sanitaire :

- Les professionnels du tourisme : lancement d'une campagne de communication visant à développer l'attractivité du territoire. Campagne un peu décalée conçue par l'Agence 24 de Dijon et diffusant tout l'été sur les réseaux sociaux par des moyens digitaux. Des affiches de la campagne ont été imprimées et mises à disposition des acteurs du tourisme.
- Les acteurs de la culture : participation aux Nuits des forêts,
- Les jeunes : recrutement d'animateurs nature principalement étudiants

Toujours dans le domaine du tourisme, une plaquette a été élaborée en collaboration avec les 2 agences du tourisme MDT 52 et Côte-d'Or tourisme.

Cette plaquette intitulée « Inspiration(S) nature autour du Parc national de forêts » liste les activités et hébergements proposés et illustre la richesse de l'offre sur le territoire du Parc national de forêts

#### f. Retour sur la 1<sup>ère</sup> conférence des Maires

Elle s'est tenue en présentiel le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la salle des fêtes de Vanvey. Cette instance n'est pas prévue au code de l'environnement, elle n'a pas une existence obligatoire comme le CESC ou le CS. Elle a vocation à réunir l'ensemble des maires de l'aire optimale d'adhésion. Elle est destinée à jouer un rôle de dialogue, d'information et d'échanges.

L'existence même de cette conférence des maire traduit le souhait de l'établissement public de travailler en coopération avec le territoire et les élus locaux.

Le Parc souhaite ouvrir le 2<sup>ème</sup> semestre sur des travaux de planification.

Projet de convention du Parc national de forêts avec les 2 chambres d'agriculture visant l'établissement d'un projet agricole pour le territoire.

Réflexion commune avec la profession agricole sur des sujets tels que la rémunération des agriculteurs, les questions des énergies renouvelables, les paiements pour services environnementaux, ...

Lancement dès septembre-octobre d'un schéma d'interprétation du Parc national de forêts. Construire une identité du Parc pour pouvoir agir, tant en termes d'attractivité touristique que d'équipements.

Un exemple : compte tenu du potentiel et de l'attractivité autour du tourisme équestre, un projet de création d'une grande boucle équestre avec des relais dans les gîtes équestres est à l'étude. La formation est tout à fait en correspondance avec l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de La Barotte dotée d'un centre équestre de qualité et proposant des formations équestres.

Sur Chaumont, le lycée Edgar Pisani propose également des formations équestres.

Travaux sur les maisons du Parc : le Parc national se donne comme objectif de développer le partenariat avec la maison de la forêt à Leuglay et poursuivre le partenariat amorcé avec Chateaufvillain autour du site de la tour de l'Auditoire.

**Yvette ROSSIGNEUX** souhaite revenir sur son intervention à la conférence des maires sur la situation sanitaire des forêts, à laquelle la réponse donnée a été que des études allaient être menées. Elle alerte sur la gravité et l'urgence de la situation. Un inventaire doit être effectué très rapidement.

Yvette ROSSIGNEUX interroge également l'établissement sur la question des énergies renouvelables. Beaucoup de projets dans les territoires en attente de réponse.

**Nicolas SCHMIT** confirme la gravité et la généralité du problème des forêts.

Sur le point des ENR, il confirme que les sollicitations sont quotidiennes. Le conseil scientifique est au travail sur ce sujet et une position devrait rapidement être donnée et diffusée via une info presse. Le président regrette néanmoins que les services de l'État ne donnent pas une réponse défavorable aux projets présentés sur le territoire du Parc. Certains projets sont lancés, sans concertation avec le Parc national de forêts qui est alerté par les maires.

La position du Parc national de forêts suscitera des réactions et oppositions. Le problème est que face au refus d'éoliennes, aucune alternative ne sera proposée. Pour les communes, cela représente un déficit de revenus.

En réponse à un commentaire de la DDT de Côte-d'Or relatif aux ateliers des territoires, **Philippe PUYDARRIEUX** rappelle que ces ateliers ont été conduits par un bureau d'étude, en lien avec les DDT et le Parc national.

Une restitution est prévue en septembre avec l'ensemble des acteurs mobilisés sur ces ateliers.

**Jean-Claude VOLOT** est très critique par rapport à ces ateliers. Alors que la volonté est d'aller vers une fusion, une harmonisation du territoire sur les 2 départements, l'étude a été menée en séparant le territoire par vallées : vallée de la culture, du bois, de la pierre ... Cela ne correspond ni à la réalité, ni aux besoins du Parc national de forêts.

**Hadrien MAURIAC**, chef du service Environnement à la DDT 52 apporte des éléments explicatifs :

Le travail sur les vallées répond à une méthodologie choisie par le bureau d'étude, qui présente le défaut de fractionner le territoire. Ceci ne correspond en rien à une volonté de l'État et ce cloisonnement ne sera pas repris dans la restitution.

Un rendez-vous en présence du directeur du Parc et du bureau Interland a conclu que la restitution doit aboutir à une feuille de route opérationnelle.

**Stéphane WOYNAROSKI** demande simplement que soit évité dans la restitution le technolanguage habituel pour que le rapport soit le plus clair et lisible possible.

**Jean-Claude VOLOT** termine en citant des exemples de projets équestres, pédestres conduits par l'équipe du Parc et qui sont justement construits dans un esprit de fusion des territoires.

**Nicolas SCHMIT** clôture la séance et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Fait à Arc-en-Barrois, le 15 novembre 2021

Philippe PUYDARRIEUX  
Directeur



Nicolas SCHMIT  
Président du conseil d'administration

